



Certificat de Couleurs

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les pigments de Swiss Color® sont conformes aux ordonnances du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain, OCCH) Version du 01.05.2017 et ResAP(2008)1. Ils sont ainsi conformes aux ordonnances de la commission du modificatif de l'annexe XVII de l'ordonnance (EG) no 1907/2006 du Conseil Européen et du conseil à l'enregistrement, à l'estimation, à l'immatriculation et à la restriction (REACH) des substances chimiques, concernant des substances dans des couleurs de tatouage et dans le maquillage permanente.

La fabrication des pigments de Swiss Color® est conforme aux directives GMP (Good Manufacturing Practice). Nous vous garantissons que les pigments Swiss Color® sont fabriqués à partir de matériaux haute puretés, mélangés sous vide et déstructurés ainsi que stérilisés aux rayons gamma. Nous renonçons à l'ajout de conservateurs afin d'exclure des allergènes. Les pigments Swiss Color® ne contiennent pas d'oxyde de fer, de colorant azoïque, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des métaux lourds interdit ou d'amines aromatiques dangereuses (NDELA). Chaque pigment est testé dans des laboratoires de contrôles indépendants et accrédités pour détecter d'éventuelles impuretés.

Ingrid Bregenzer

Ingrid Bregenzer

SC-INTERNATIONAL AG
SUISSE



Helga Langreiter

Helga Langreiter

SC COSMETICS HANDELS GMBH
AUTRICHE

